



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et la réorganisation des activités du site actuel

sur la commune de Tillières-sur-Avre

Exploitant : la société SYNOVA

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande déposée le 14 janvier 2022, et complétée les 19 octobre 2022 et 03 mars 2023, par la société SYNOVA SAS – sise Espace Baron Lacour – 27570 Tillières-sur-Avre - relative à l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et la réorganisation des activités du site actuel sur la commune de Tillières-sur-Avre, relevant de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 7 mars 2023 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 21 mars 2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **16 jours consécutifs du mardi 2 mai 2023 à 10h00 au mercredi 17 mai 2023 à 17h00** relative au dossier présenté par la société SYNOVA SAS en vue d'étendre son périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et de réorganiser des activités du site actuel sur la commune de Tillières-sur-Avre.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le siège de l'enquête publique se situe : Mairie de Tillières-sur-Avre – 29 rue de Paris – 27570 Tillières-sur-Avre.

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, le dossier, dans sa version imprimée, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Tillières-sur-Avre.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Tillières-sur-Avre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :
<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-SYNOVA-SAS-Tillieres-sur-Avre>

Il pourra également être consulté en version «imprimée» et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au **mercredi 17 mai 2023 à 17h00** :

- par écrit à l'attention de la commissaire-enquêtrice à la mairie de Tillières-sur-Avre
- par voie électronique à : pref-projet-synova@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur.

Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 :

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Madame Natacha LECOQ, attachée territoriale en activité, qui est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tillières-sur-Avre, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le mardi 2 mai 2023 de 10h00 à 13h00,
- le samedi 13 mai 2023 de 9h15 à 12h15,
- le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 avril 2023**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 2 mai 2023 et le 9 mai 2023** dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 avril 2023** et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Tillières-sur-Avre.

Cet avis est également affiché dans les communes suivantes : Breux-sur-Avre (27) et Béro-la-Mulotière (28) comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 6 :

À l'expiration de l'enquête, la mairie de Tillières-sur-Avre, devra remettre **sans délai** le registre et les documents annexés à la commissaire-enquêtrice pour le clore.

La commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

La commissaire-enquêtrice examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Elle transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Préfet de l'EURE dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi qu'au tribunal administratif de ROUEN.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de la coordination et de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27020 Évreux.

Article 8 :

Les conseils municipaux des communes de Tillières-sur-Avre, Breux-sur-Avre et Béro-la-Mulotière sont appelés à formuler un avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société SYNOVA SAS sise Espace Baron Lacour – 27570 Tillières-sur-Avre.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire-enquêteur,
- à la société SYNOVA SAS.

Évreux, le

07 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET